

**ARRETE n° AG 2007/58 PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT DES BUS EN CENTRE VILLE**

Nous, Serge MARTINEZ
Maire de BOURG SAINT ANDEOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 & L 2213

Vu le Code de la Route

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité pour les usagers de réserver aux bus un emplacement de stationnement avenue Jean Jaurès et carrefour du Champ de Mars

ARRETONS

ARTICLE 1er / **A compter de ce jour**, les places de stationnement de l'avenue Jean Jaurès (situées devant le Crédit Mutuel) et dans le rond point du Champ de Mars (au pied de la place) **sont strictement réservées aux bus.**

ARTICLE 2 / La signalisation nécessaire sera apposée sur la chaussée et une signalétique installée par les services techniques communaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 / Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché, dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 / Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Gardiens de Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bourg Saint Andéol, le 18 octobre 2007

Le Maire
Serge MARTINEZ